

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN Mission Education, Sport et Jeunesse Direction Développement Educatif, Sportif et de la Jeunesse Service de la Jeunesse	Rédacteur : Barbaros MUTLU
Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace Aide au fonctionnement Contrat d'objectifs 2016-2018	Date : Mars 2016

Sommaire :

1	Objet du contrat	3
2	Missions et moyens de l'association	4
	2.1 Missions et territoire d'intervention de l'association	4
	2.2 Moyens humains consacrés aux missions	4
3	Orientations stratégiques	4
	3.1 Objectifs du Département.....	4
	3.2 Engagements de l'association.....	5
	3.3 Moyens humains consacrés aux engagements	6
4	Suivi annuel d'exécution et évaluation	7
	4.1 Suivi annuel d'exécution.....	7
	4.2 Evaluation	8
5	Information et communication	8
6	Durée du contrat.....	9
	6.1 Avenant.....	9
	6.2 Les cas de résiliation	9
	6.3 Election du domicile	10

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

« Fédération des Maisons des jeunes et de la Culture d'Alsace », inscrite au registre du Tribunal d'Instance d'Illkirch au volume 33 Folio n°2 et ayant son siège social situé au 8, rue du Maire François NUSS à GEISPOLSHHEIM, représentée par Monsieur Thierry BOS son président en exercice ci-après désigné par les termes « l'Association »

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 9 juin 2016.

Préambule :

LA JEUNESSE EST AU COEUR DU PROJET D'AVENIR DU DÉPARTEMENT

Le Bas-Rhin bénéficie d'une proportion de jeunes plus élevée que la moyenne nationale et c'est une chance. En agissant pour la jeunesse, le Département inscrit son action pour poser les bases de la société de demain.

Inscrite de longue date dans l'action du Département, la prise en compte de la jeunesse est transversale, inhérente à plusieurs de ses compétences. Le soutien à la parentalité, la prise en compte de la santé et du développement des enfants et des jeunes, l'enseignement artistique, l'accès à la culture, aux loisirs, à la pratique sportive, aux pratiques associatives et d'engagement, l'ouverture sur l'Europe, sont autant d'atouts contributifs du passage de l'enfance vers l'âge adulte.

Le Département est aussi particulièrement attentif à l'intégration des publics en difficulté ou en marge au travers de ses actions de prévention, de protection et d'insertion par l'emploi et le logement.

Par son « Engagement Départemental pour la Jeunesse », le Département du Bas-Rhin a souhaité exprimer les valeurs qui fondent les actions départementales en faveur des jeunes Bas-Rhinois visant à les aider à réussir leur scolarité, leur vie professionnelle, leur insertion sociale et culturelle et à promouvoir leur engagement citoyen et civique.

Parier sur l'engagement des jeunes et leur participation dans la vie de la cité, c'est réaffirmer la volonté du Conseil Départemental du Bas-Rhin à donner du crédit à la parole et aux propositions des jeunes, en leur faisant une place plus grande dans la vie publique et en encourageant leurs capacités de responsabilité, d'initiative et d'engagement au service du bien commun.

Cette conviction dirige l'action déterminée que conduit le Conseil Départemental du Bas-Rhin aux côtés des jeunes bas-rhinois, notamment à travers :

- la promotion, la reconnaissance et la valorisation de l'engagement des jeunes
- la mise en œuvre et le développement du service civique volontaire sur le département.
- le soutien aux associations socio-éducatives œuvrant dans la promotion de l'engagement et de la citoyenneté des jeunes-bas-rhinois.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes individuelles et collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Le Département du Bas-Rhin souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet du contrat

Le département du Bas-Rhin soutient depuis une vingtaine d'années le développement de l'animation globale en milieu rural mené notamment par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin (FDMJC) et de son réseau, fédération devenue la Fédération des MJC d'Alsace le 29 mai 2015.

Compte tenu de l'importance que le Département du Bas-Rhin accorde au domaine d'intervention de l'association, il s'engage à soutenir l'objet général de l'association, en lien avec la volonté du Département qui entend soutenir les associations socio-éducatives qui :

- développent des actions en direction des jeunes de 10 à 25 ans,
- participent au développement et à l'animation du territoire,
- proposent des « pratiques » sociales, culturelles, éducatives et sportives adaptées aux particularités de la jeunesse actuelle et aux spécificités des territoires,
- contribuent à la formation des citoyens de demain dans un contexte sociétal en mutation

Le présent contrat définit le soutien du Département à l'action de l'association, il fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions confiées à l'association pour la période 2016-2018.

2 Missions et moyens de l'association

2.1 Missions et territoire d'intervention de l'association

L'association Fédération des Maisons de Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace d'envergure régionale a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire bas-rhinois, à la demande des associations membres de son réseau et des collectivités territoriales volontaires.

Ses missions sont :

- de fédérer et mettre en réseau ses membres et les représenter à tous les niveaux ;
- de contribuer par l'animation socioculturelle aux dynamiques de développement local, notamment rural ;
- de proposer, d'accompagner et faciliter à ses membres toutes les initiatives et entreprises pédagogiques favorisant à travers la vie associative, sur le plan d'un territoire :
 - La cohésion sociale
 - L'expression de la citoyenneté des jeunes
 - Le développement culturel individuel et collectif
 - La formation et l'information d'animateurs et de bénévoles associatifs
 - L'ouverture sur les autres et les échanges.

2.2 Moyens humains consacrés aux missions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
450	197,72	0		197,72

3 Orientations stratégiques

3.1 Objectifs du Département

Le Département du Bas-Rhin, fort de l'expérience des politiques publiques qu'il a menées en direction des jeunes de 10 à 25 ans du Bas-Rhin, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions multiples au travers de l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, qui s'articule autour de 4 orientations :

1. Faciliter la formation et la scolarité des jeunes
2. Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes
3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
4. Soutenir l'engagement et la participation des jeunes

Ce programme permet :

- Un engagement des jeunes dans une mission d'intérêt général, de façon active, positive et participative ;
- Une participation des jeunes à des actions culturelles, éducatives, solidaires, citoyenne, au développement des relations intergénérationnelles, à la lutte contre les exclusions et les discriminations et la promotion de la mixité sociale ;

- Un accès à l'éducation, à la formation et l'acquisition d'une expérience personnelle et de compétences utiles à leur insertion sociale et professionnelle.

3.2 Engagements de l'association

La FDMJC d'Alsace, consciente de l'utilité sociale du développement des politiques jeunes concertée à l'échelle des territoires (Communes, EPCI) accompagne, dans une démarche partenariale, les territoires bas-rhinois volontaires dans la mise en œuvre et l'animation de leur politique jeunesse menées en direction des 10-25 ans, en cohérence avec les orientations de la politique jeunesse du Conseil Départemental.

L'engagement de la FDMJC d'Alsace sur le département du Bas-Rhin se décline de la façon suivante :

A l'échelle départementale :

❖ Au niveau des professionnels du réseau

La FDMJC d'Alsace anime un réseau d'animateurs socioculturels (salariés de la FDMJC et salariés des associations membres), avec pour objectif :

- De créer un esprit de réseau
- D'échanger sur les pratiques et de capitaliser les expériences
- De développer des projets entre territoires
- De participer à la formation continue des professionnels

❖ Au niveau de ses membres

La FDMJC d'Alsace fédère 56 associations socioculturelles implantées, pour 47 d'entre elles dans le Bas-Rhin et 9 dans le Haut-Rhin, auxquelles elle apporte :

- Des conseils et de l'aide au montage de projets
- Des outils d'animation au service des projets des associations membres
- Des services pour aider les associations dans leur quotidien (notamment : service paie, conseil juridique, communication, formation)
- Accueil, accompagnement et formation des jeunes volontaires (service civique)

❖ Au niveau des actions transversales menées par la FDMJC

La FDMJC développe des projets transversaux à destination de son réseau, pour permettre à ses membres et partenaires de s'appuyer sur des projets ou dynamique d'envergure afin de pouvoir enrichir leur action au quotidien.

Ces projets transversaux s'articulent autour de plusieurs axes :

- Culture scientifique (Débrouillothèque, expo sciences,...)
- Actions culturelles (création d'événements, Détours de Planches, diffusion culturelle, formations, ...)
- Engagement des jeunes (Junior Associations, Journées de l'Engagement, Service civique, Relais Citoyens,...)
- Aide à l'organisation de festivals locaux
- Actions d'animation et de prévention (outil « Savoir, Comprendre, Agir pour Dire Non à la Haine »)

Au niveau des territoires :

- ❖ Accompagnement contractualisé (convention d'objectifs et de moyens ou Délégation de Services Publics) des collectivités locales dans le domaine de l'enfance, et de la jeunesse ou de la vie associative :
 - Rencontres régulières avec les élus et techniciens des collectivités
 - Organisation de temps de formations / informations pour les élus et techniciens des collectivités sur des questions liées aux:
 - Enjeux d'une politique jeunesse
 - Caractéristiques de la jeunesse... aujourd'hui
 - Dispositifs et partenaires institutionnels visant à soutenir les politiques jeunesse et cadre réglementaire
 - Enjeux liés à la participation des jeunes et présentation des formes et espaces d'engagement possibles
 - échanges d'expériences
 - Animation, au sein des collectivités, d'instances de concertation, de coordination et d'évaluation avec les partenaires du territoire
 - Accompagnement des réflexions autour des questions de politique jeunesse dans le cadre des regroupements d'intercommunalités

- ❖ Mise en œuvre d'actions

La FDMJC d'Alsace, en lien avec les territoires, veille à la pertinence et à la cohérence des actions en lien avec les partenaires locaux et en tenant compte de la réalité des territoires autour :

- Du développement d'une offre de loisirs de proximité
- La mise en place et l'animation « d'Espaces » favorisant l'engagement et la participation des jeunes
- La mise en œuvre d'actions de prévention
- Le développement et la valorisation de pratiques culturelles amateurs

L'association veillera également à :

- valoriser ses activités sur le site Pass'âge du Département : www.pass-age.fr
- promouvoir le site Pass'âge
- articuler ses outils de prévention en lien avec les outils de prévention du Département dans un souci de complémentarité visant à répondre aux besoins des territoires
- accueillir des jeunes dans le cadre des stages (découverte professionnelle...)

3.3 Engagements du Département

Au regard des orientations de l'Engagement Départemental pour la Jeunesse citées plus haut, le Département reconnaît la FDMJC comme un partenaire de la politique jeunesse départementale et territoriale au titre de son expertise en matière d'éducation populaire et d'animation locale à travers son réseau.

En ce sens le Département soutient la FDMJC d'Alsace autour des orientations suivantes :

A l'échelle départementale :

- Apporter son expertise à la réflexion sur des thématiques Jeunesse, vie associative, animation des territoires, menées par le Conseil Départemental (Actions de prévention, assises de l'engagement, service civique, etc...)
- Contribuer à l'information Jeunesse sur le territoire par le biais de son réseau.

A l'échelle des territoires :

- être partenaire des structures intercommunales et des communes pour permettre aux acteurs locaux de faire émerger des projets en croisant notamment l'expertise de son réseau d'éducation populaire avec celle des territoires
- participer à la formation / information des élus et techniciens jeunesse, sur la politique jeunesse, au niveau des territoires
- favoriser le bénévolat, la participation et l'engagement des jeunes à travers l'activité de ses animateurs jeunesse :
 - En mettant en avant l'élaboration de projets par les jeunes et en veillant à la portée éducative des actions ;
 - En rencontrant tous les jeunes, y compris les moins connus des structures d'animation
 - En diffusant le Passeport de l'Engagement à l'échelle des territoires et du réseau de la FDMJC
 - En aidant à la création d'associations de jeunes et par l'intégration de ces dernières dans les dynamiques territoriales et dans le réseau de la FDMJC
 - En développant l'accueil de volontaires en service civique sur l'ensemble du réseau de la FDMJC (territoires et associations membres) tout en assurant leur accompagnement et leur formation

Le Département attribue à l'association une participation financière annuelle destinée au fonctionnement de l'association. Les modalités de versement et le montant de cette participation feront l'objet d'une convention financière annuelle.

4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

4.1 Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département du Bas Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés le cas échéant par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de sa situation financière et des besoins en matière de financement.

L'association s'engage à transmettre au Département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

L'association s'engage également à informer sans délai le Département et lui communiquer les pièces relatives à tout changement survenu dans l'administration de l'association, à toute modification des statuts, à tout projet de dissolution de l'association et à toute nouvelle domiciliation bancaire.

- Indicateurs quantitatifs et qualitatifs
 - Nombre de territoires et de professionnels accompagnés
 - Nombre d'associations membres
 - Impact des projets d'envergure portés par la FDMJC en termes de lisibilité, mobilisation...
 - Nombre de jeunes volontaires accueillis
 - Nombre de jeunes touchés par l'action de la FDMJC
 - Implication dans les dynamiques portées par le Conseil Départemental en lien avec le projet global de la fédération

De plus, à la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

4.2 Evaluation

Afin de suivre l'activité de l'association en faveur des jeunes et d'évaluer le plus objectivement possible, les engagements décrits dans le présent contrat d'objectifs à l'article 3.2, les parties conviennent de la mise en place d'une évaluation à minima à mi-parcours ou plus à la demande de l'une ou l'autre partie.

Dans ce cadre, le Département procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements figurant dans le présent contrat d'objectifs.

5 Information et communication

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence systématique du logotype du département du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association ou dont l'association est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du département du Bas-Rhin.

6 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de 3 ans et ce à compter de sa signature par les parties cocontractantes.

6.1 Avenant

Toute modification du contenu du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble de dispositions qui la régissent.

6.2 Les cas de résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Résiliation pour faute :

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au-dit contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire :

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entrainera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non de la présente convention, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code du commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association, le présent contrat sera résilié de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Conseil Départemental et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et au liquidateur judiciaire.

6.3 Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat d'objectifs et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le

**Pour l'association,
Le Président,**

**Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental
du Bas-Rhin,**

Thierry BOS

Frédéric BIERRY